



Évolution de la réadaptation professionnelle

Dans le cadre de :

Assurance-invalidité : faits et chiffres 2017

Date : 14 mai 2018

L'assurance-invalidité a continué d'étendre sa palette d'outils servant à la réadaptation professionnelle, notamment dans le cadre de la 5^e révision de l'AI en 2008 et de la 6^e révision, 1^{er} volet (révision 6a) en 2012. Les offices AI recourent très largement à ces instruments et le nombre de mesures de réadaptation octroyées n'a cessé de progresser depuis 2008. Ce rapport fournit les chiffres les plus récents à ce sujet, présente certains résultats du monitoring de l'insertion professionnelle et décrit les principaux instruments ayant pour objectif la réadaptation professionnelle.

Évolution des
mesures

Haussé constante du nombre de mesures visant la réadaptation professionnelle

En 2017, le nombre de bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente. La grande majorité des 40 800 bénéficiaires, soit 27 500 personnes, ont obtenu des mesures d'ordre professionnel, principalement sous forme de formation professionnelle initiale ou de reclassement. 11 000 personnes ont bénéficié de mesures d'intervention précoce et 5800, de mesures de réinsertion en préparation à des mesures d'ordre professionnel.

Bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réadaptation professionnelle (total)	18 200	22 100	25 300	27 600	30'300	33 700	36 600	38 300	39 800	40 800
Mesures d'intervention précoce	1200	3600	5100	5900	7600	8900	10 200	10 800	10 800	11 000
Mesures de réinsertion	500	1500	2000	2400	3100	4100	4700	5000	5600	5800
Mesures d'ordre professionnel	16 700	17 800	19 300	20 700	21 600	23 200	24 800	25 700	26 900	27 500

Source : registre des factures remboursées. Tous les chiffres sont arrondis. Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Le nombre croissant de personnes qui ont accompli des mesures visant la réadaptation professionnelle confirme que l'assurance-invalidité, ces dix dernières années, a ciblé ses efforts sur le renforcement de la réadaptation. L'augmentation récente n'a pas été aussi forte que les années précédentes. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive de manière similaire à l'avenir.

L'orientation de l'assurance-invalidité vers la réadaptation signifie que les assurés sont conseillés et accompagnés en fonction de leur droit aux prestations en vertu de la loi, de leur situation individuelle, de leur état de santé et de leurs ressources professionnelles et sociales, et que l'assurance recourt à sa palette étendue de mesures de soutien pour créer ou améliorer des chances de réinsertion professionnelle adaptées à chaque cas, suivant le principe « la réadaptation prime la rente ».

En investissant davantage dans les efforts de réadaptation, l'AI entend, d'une part, assurer aux personnes concernées la possibilité de rester dans le monde du travail et, d'autre part, offrir de meilleures chances de réinsertion aux personnes qui en sont sorties. Le processus de réadaptation, en règle générale, n'est pas linéaire. Suivant la nature et la gravité de l'atteinte à la santé, il dépend des conditions individuelles de l'assuré concerné et de son environnement. Il importe de tenir compte de ces facteurs, bien que, souvent, l'AI ne puisse influencer sur eux. Étant donné que cette dernière doit parfois limiter son action en raison de ses compétences légales, elle soigne activement ses relations avec les autres acteurs impliqués.

Monitoring de
l'insertion
professionnelle

Objectifs des mesures de réadaptation professionnelle

L'assurance-invalidité a le mandat légal **de rétablir, de maintenir ou d'améliorer la capacité de gain** des personnes qui sont incapables de travailler pour des raisons de santé ou qui risquent de devoir sortir du monde du travail. Pour atteindre cet objectif, elle peut soutenir les assurés par des mesures d'intervention précoce et des mesures de réadaptation spécifiques.

La Conférence des offices AI (COAI) recense le nombre d'assurés qui ont pu se maintenir en emploi ou ont retrouvé une place de travail avec l'aide des employeurs et des offices AI, et publie ces chiffres sur une base annuelle. Ceux-ci offrent un instantané de la situation au moment où l'AI clôt le processus de réadaptation. Ils n'indiquent toutefois pas dans quelle mesure elles pourront se maintenir à long terme sur le marché du travail.

Les données disponibles ne fournissent à l'assurance-invalidité qu'une notion restreinte du nombre d'assurés réadaptés qui sont effectivement réinsérés à moyen terme sur le marché du travail après la clôture de leur dossier. C'est pour améliorer cette situation que l'OFAS a mis en place le monitoring de l'insertion professionnelle. Le statut professionnel et le niveau du revenu des assurés réadaptés permet de faire des déductions sur l'état de leur insertion professionnelle au cours des années qui suivent l'achèvement de la dernière mesure de l'AI. Le monitoring permet aussi d'établir la proportion d'assurés qui, durant ce laps de temps, perçoivent une rente de l'AI, des indemnités de chômage ou des prestations de l'aide sociale.

Données utilisées

Le monitoring est fondé sur des données du registre central de l'AI, qui sont croisées avec les données extraites des comptes individuels AVS (CI) et exploitées en respectant l'anonymat des assurés. (Sur les CI sont comptabilisés, individuellement, les revenus soumis à cotisation des assurés du 1^{er} pilier.) Ces données permettent de tirer des conclusions sur le revenu des assurés. Des analyses statistiques permettent ensuite de déterminer pour chaque année dans quelle mesure les personnes exerçaient une activité lucrative ou étaient au chômage, le montant des revenus réalisés et si elles bénéficiaient d'une rente (entière ou partielle).

Le monitoring a été mis en place ces trois dernières années. Il permet de faire certaines déductions sur l'efficacité des mesures de réadaptation visant l'insertion professionnelle, sans pour autant fournir de réponse exhaustive ou définitive à la question de savoir si le succès de la réinsertion à long terme est attribuable aux mesures de réadaptation. Les données qu'il fournit ne permettent pas d'apporter la preuve irréfutable qu'une insertion réussie est la conséquence directe d'une mesure de réadaptation visant l'insertion professionnelle, en particulier parce que des facteurs extérieurs à l'AI (par ex. situation du marché du travail, âge, connaissances linguistiques, etc.), qui ne sont pas reflétés par les données du monitoring, jouent aussi un rôle.

Nous présentons ci-après quelques résultats actuels du monitoring de l'insertion professionnelle.

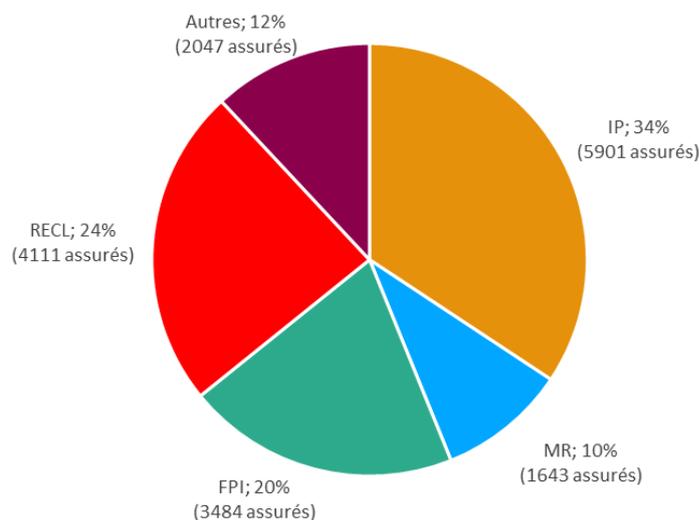
Résultats du monitoring

Situation professionnelle et recours aux rentes une année après la fin des mesures

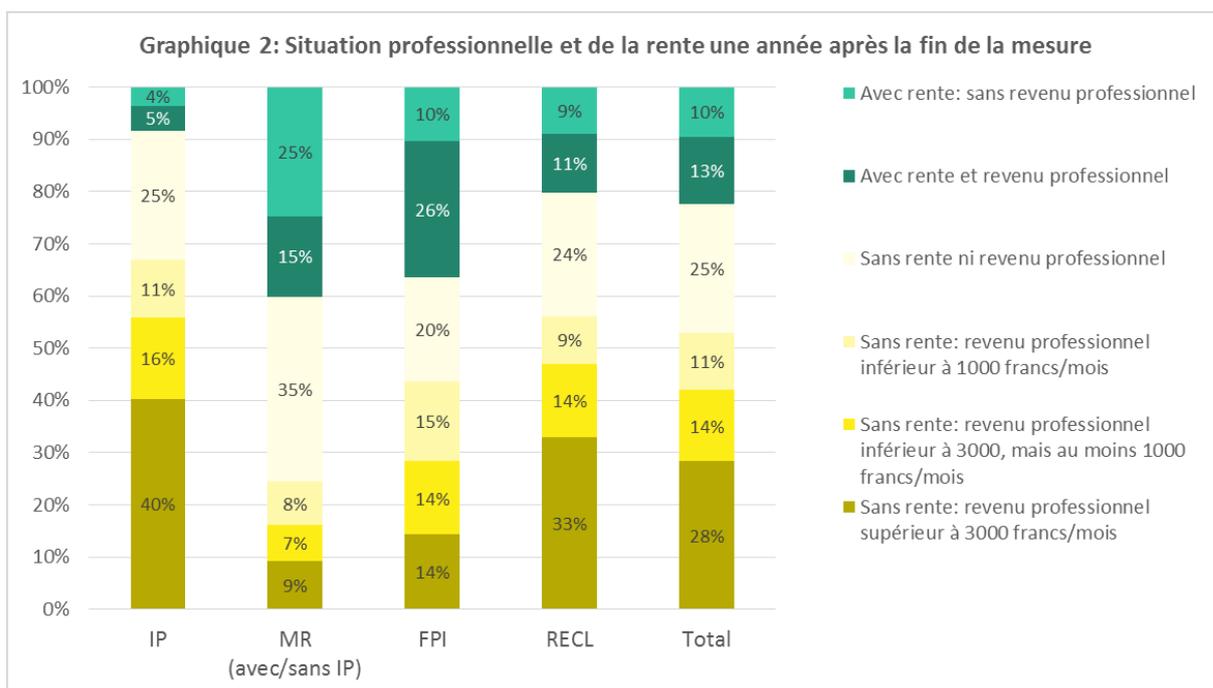
Le graphique 1 illustre le nombre de personnes qui, en 2015, ont bénéficié d'une mesure d'intervention précoce, de mesures de réinsertion ou (si des mesures ont été octroyées à plusieurs reprises) ont achevé leur dernière mesure d'ordre professionnel de l'AI. Les divers parcours de réadaptation possibles, comprenant une mesure ou plusieurs mesures successives, sont répartis en cinq groupes. L'attribution aux différents groupes se fait en fonction de la mesure la plus marquante. Ces cinq groupes sont les suivants :

1. **IP** : uniquement des mesures d'intervention précoce
2. **MR** (avec/sans IP) : mesures de réinsertion, avec ou sans intervention précoce au préalable
3. **FPI** : formation professionnelle initiale, avec ou sans autres mesures au préalable
4. **RECL** : reclassement, avec ou sans autres mesures au préalable (hors FPI)
5. **Autres** : autres mesures d'ordre professionnel, avec ou sans IP et MR

Graphique 1: Répartition des mesures octroyées



Le graphique 2 indique la situation professionnelle et le recours aux rentes des personnes des cinq groupes en 2016, c.-à-d. un an après l'achèvement des dernières mesures de l'AI¹. Les données disponibles ne permettent pas de distinguer si le revenu de l'activité lucrative a été réalisé sur le marché primaire du travail ou sur le marché dit secondaire, autrement dit en cadre protégé.



Sur les personnes dont le parcours de réadaptation n'a consisté qu'en une mesure d'**intervention précoce**, 67 % exerçaient une activité lucrative l'année suivante, sans toucher de rente (40 % d'entre elles réalisaient un revenu supérieur à 3000 francs ; 16 % gagnaient entre 1000 et 3000 francs, et 11 %, moins de 1000 francs). Une rente a été octroyée l'année suivant la fin des mesures d'intervention précoce dans 8 % des cas, pour 5 % en complément du revenu d'une activité professionnelle (entière ou partielle).

Les **mesures de réinsertion** ont pour objectif de renforcer la résistance et la capacité fonctionnelle des personnes non encore aptes à la réadaptation. Étant donné que l'évolution de la santé de ces personnes est très incertaine, il n'est pas surprenant que – en comparaison des autres groupes – seulement environ 25 % d'entre elles seulement exerçaient une activité lucrative, sans toucher de rente, l'année suivant l'achèvement de la mesure ; 40 % souffraient d'une atteinte à la santé qui justifiait l'octroi d'une rente d'invalidité (parallèlement à l'exercice d'une activité lucrative pour 15 %).

Parmi les personnes ayant accompli une **formation professionnelle initiale**, 44 % exerçaient une activité lucrative et ne percevaient pas de rente l'année suivant la fin de la formation ; 14 % avaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. Étant donné qu'une part considérable des jeunes adultes dans ce groupe souffraient de problèmes de santé moyens ou graves – dont des infirmités congénitales –, la proportion de bénéficiaires de rente AI y est plus élevée (36 %) que pour les autres mesures. Près de trois quarts de ces derniers (26 %) exerçaient néanmoins une activité lucrative l'année suivant celle où ils ont accompli la mesure.

Dans le groupe des personnes ayant effectué une **mesure de reclassement**, la capacité de gain a pu être rétablie (sans rente de l'AI) pour 80 % d'entre elles. Plus des deux tiers de ces personnes (56 %) ont pu se réinsérer professionnellement et exerçaient une activité lucrative l'année suivant l'achèvement du reclassement. Parmi les personnes avec revenu professionnel mais ne touchant pas de rente, 59 % réalisaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. Pour 20 % des personnes, l'atteinte à la santé a entraîné une telle perte de gain qu'elle a fait naître un droit à la rente. Un peu plus de la moitié d'entre elles pouvaient

¹ Les pourcentages du graphique étant arrondis, leur somme peut différer légèrement de 100 % ; de même, les pourcentages additionnés cités dans le corps du texte peuvent différer légèrement de ceux du graphique.

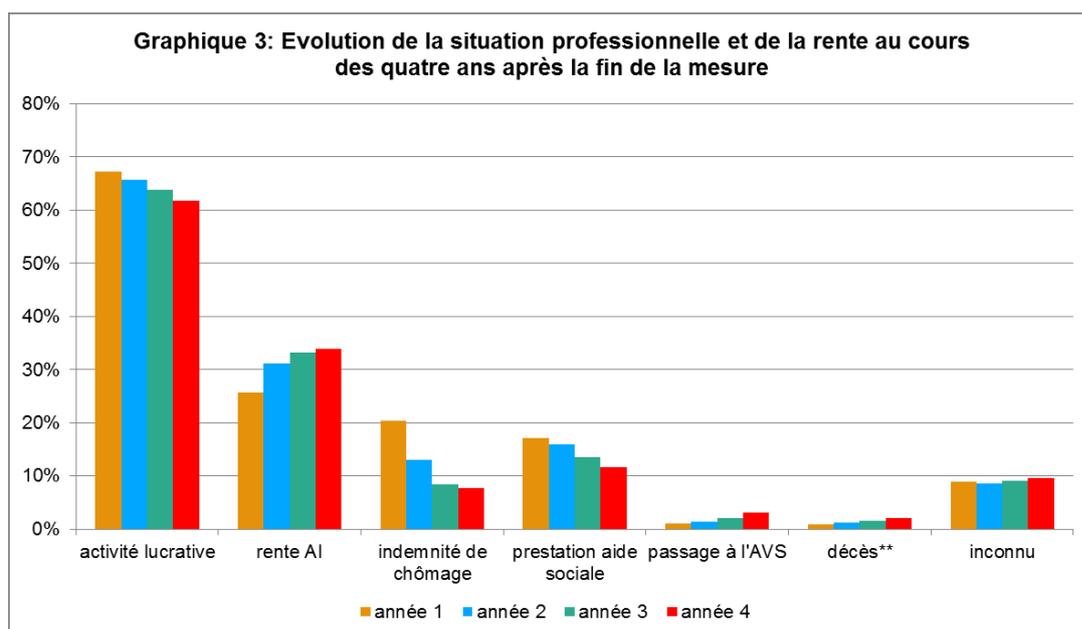
continuer d'exercer une activité professionnelle (11 %) tout en bénéficiant d'une rente (entière ou partielle).

Sur l'ensemble des groupes, la capacité de gain peut être maintenue après l'achèvement des mesures dans 78 % des cas – lesquels, autrement dit, ne présentent pas d'invalidité fondant le droit à une rente. Plus de deux tiers des personnes ayant une capacité de gain réalisaient un revenu au cours de l'année suivant celle de la fin de la mesure de réadaptation (pour 28 % d'entre elles, le revenu était supérieur, pour 25 %, inférieur, à 3000 francs). Pour 22 % des personnes, une perte de gain due à l'invalidité – aboutissant à la naissance d'un droit à une rente de l'AI, entière ou partielle – n'a pu être empêchée une fois les mesures de réadaptation achevées ; 13 % réalisent parallèlement un revenu professionnel.

L'évolution à moyen terme du statut professionnel des personnes après la fin de la réadaptation par l'AI est décrite ci-après, en tenant aussi compte de la question de la dépendance de l'aide sociale et du soutien apporté par l'assurance-chômage.

Évolution de la situation professionnelle et du recours aux rentes un à quatre ans après la fin des mesures

Pour l'analyse de l'évolution à moyen terme, on a choisi une période de quatre ans pour la cohorte ayant achevé les mesures en 2012. Celle-ci comprend toutes les personnes qui, en 2012, ont achevé leur dernière mesure d'intervention précoce, de réinsertion ou mesure d'ordre professionnel. Le graphique 3 illustre l'évolution de la situation professionnelle et du recours aux rentes de l'AI, aux indemnités de chômage ou aux prestations de l'aide sociale, ainsi que les sorties de l'AI pour les catégories « passage à l'AVS », « décès » et « inconnu »*.



* Étant donné que les caractéristiques observées ne s'excluent pas mutuellement (par ex. activité lucrative et perception d'une rente), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

** Indications cumulatives : décès au cours de la première année, décès au cours des deux premières années, etc., après l'achèvement des mesures.

Le pourcentage des personnes qui exercent une **activité lucrative** après l'achèvement des mesures diminue légèrement et progressivement au fil des quatre années considérées. Cela s'explique d'une part (comme pour la perception de rentes de l'AI, d'indemnités de chômage et de prestations de l'aide sociale), en partie, par les départs naturels (passage à l'AVS, décès) et, d'autre part, par le fait que, pour diverses raisons, toutes les insertions réussies sur le marché du travail ne se maintiennent pas à moyen terme. L'OFAS part de l'hypothèse que la plupart des actifs représentés ici le sont de manière continue et que les parcours interrompus par le recours temporaire aux indemnités de chômage ou aux prestations de l'aide sociale constituent l'exception.

L'évolution du pourcentage des personnes percevant une **rente de l'AI** n'est guère surprenante. Ce pourcentage augmente légèrement au cours de la période d'observation et se situe à 34 % quatre ans après l'achèvement des mesures. Cette évolution est en partie liée au temps dont l'AI a besoin après la fin des mesures de réadaptation, dans les situations complexes, pour rendre la décision relative à la rente.

Le pourcentage des personnes percevant des **indemnités de chômage** diminue fortement au cours des deux premières années qui suivent l'achèvement de la réadaptation. Cela s'explique, d'une part, par la reprise d'une activité lucrative et, d'autre part, par la durée limitée du droit aux indemnités, au terme de laquelle les chômeurs sont en fin de droits. Suivant leur situation financière, ils se retrouvent alors tributaires de l'aide sociale.

Le recours à l'**aide sociale** évolue aussi à la baisse. Par rapport aux prestations de rente de l'AI, l'aide sociale est tenue à prestation préalable, c'est-à-dire qu'elle avance le montant de la rente AI à une partie des futurs bénéficiaires de rente. Un autre groupe de personnes parvient probablement aussi à reprendre une activité lucrative. La supposition est souvent exprimée qu'un nombre croissant de personnes sont poussées vers l'aide sociale en raison de la sévérité accrue de la pratique de l'AI. Cette hypothèse n'est manifestement pas soutenue par le recul constaté, dans le graphique 3, de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

Comme indiqué plus haut, les résultats du monitoring ne fournissent pas de réponse définitive à la question de savoir dans quelle mesure le succès de la réinsertion est attribuable aux mesures terminées visant la réinsertion sur le marché du travail, ni si celles-ci ont un effet durable. Les pourcentages d'assurés qui, après la réadaptation, tirent un revenu d'une activité lucrative (graphique 2) et le fait que l'exercice d'une activité lucrative, malgré une légère baisse, se maintient à un haut niveau (graphique 3) indiquent néanmoins que les mesures de réadaptation de l'AI sont efficaces.

Si l'assurance-invalidité n'a pas le mandat légal de placer effectivement sur le marché du travail les assurés dont elle s'occupe, elle fait tout son possible, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, pour contribuer au succès de leur insertion sur ce marché. À cette fin, elle intensifie aussi de façon ciblée sa collaboration avec d'autres acteurs. Le monitoring de l'insertion professionnelle procure à l'AI des connaissances supplémentaires sur la situation des assurés après une réadaptation terminée, et en particulier sur leur intégration dans le marché du travail et sur leur situation professionnelle. Ces informations permettent à l'OFAS de développer et d'optimiser en permanence les mesures de réadaptation professionnelle existantes.

Vue d'ensemble des mesures de l'AI visant la réadaptation professionnelle

a) Détection précoce

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but de détecter le plus tôt possible un problème de santé et de réagir pour éviter qu'il n'engendre une incapacité de travail de longue durée ou la perte de l'emploi. L'apparition d'une atteinte à la santé peut être signalée à l'office AI du canton de résidence par la personne concernée. Elle peut aussi être communiquée par un membre de la famille, l'employeur, les médecins traitants, les assurances (assurance d'indemnités journalières maladie ou assurance-accidents, caisse de pension, assurance militaire, assurance-chômage, assurance-maladie) ou l'aide sociale. Après un entretien avec la personne concernée, l'office AI décide s'il est compétent et si l'assuré doit déposer une demande à l'AI.

b) Mesures d'intervention précoce

L'intervention précoce permet de prendre des mesures rapidement et sans tracasseries administratives, déjà avant le dépôt d'une demande formelle à l'AI, en associant des mesures faciles d'accès à l'examen du droit aux prestations. Par une intervention rapide, on aide l'assuré à se maintenir en emploi ou à trouver un nouveau poste adéquat, dans la même entreprise ou ailleurs. En restant active, la personne conserve aussi une structure au quotidien. La palette des mesures d'intervention précoce comprend les adaptations du poste de travail,

des cours de formation, le placement, l'orientation professionnelle, la réadaptation socioprofessionnelle et des mesures d'occupation.

c) Mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion ont été conçues pour préparer les assurés souffrant de problèmes psychiques ou physiques à suivre des mesures d'ordre professionnel. Il existe deux types de mesures de réinsertion : 1. les mesures socioprofessionnelles favorisant l'accoutumance au processus de travail, stimulant la motivation, stabilisant la personnalité et encourageant la socialisation de base, et 2. les mesures d'occupation (travail de transition) permettant d'augmenter la capacité de travail ou du moins de la maintenir.

d) Mesures d'ordre professionnel

Orientation professionnelle

Des spécialistes des offices AI proposent un service d'orientation professionnelle aux assurés qui sont entravés dans le choix d'une profession ou dans l'exercice de leur activité antérieure en raison de leur invalidité.

Formation professionnelle initiale

Si un jeune assuré souffrant d'une atteinte à la santé n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les frais supplémentaires occasionnés par son invalidité dans l'acquisition d'une formation professionnelle initiale. Font partie des formations professionnelles initiales la formation initiale au sens de la loi sur la formation professionnelle, la formation pratique de base, la fréquentation d'une école secondaire supérieure, d'une école professionnelle ou d'une haute école, ainsi que la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé.

Reclassement

L'AI prend en charge les frais des mesures de reclassement si, en raison de son invalidité, un assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle initiale ou ne peut plus le faire que très difficilement et qu'il subit de ce fait une perte de revenu considérable. Idéalement, après le reclassement, l'assuré réalise de nouveau un revenu équivalant à celui de son activité antérieure.

Placement

Il existe plusieurs possibilités pour aider un assuré à trouver un emploi, dont un soutien actif dans la recherche d'un travail, des mesures pour aider l'assuré à conserver un emploi, des conseils destinés aux employeurs, un placement à l'essai ou des allocations d'initiation au travail.

Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

Les bénéficiaires d'une rente de l'AI peuvent obtenir des mesures de nouvelle réadaptation si celles-ci sont de nature à améliorer leur capacité de gain. Ces assurés peuvent ensuite être encadrés par un spécialiste de l'office AI pendant une période de protection de trois ans au maximum.

Indemnités journalières

En règle générale, l'AI verse des indemnités journalières aux assurés qui suivent une mesure de réadaptation et qui subissent de ce fait une perte de gain. Les indemnités journalières permettent aux assurés et à leur famille de subvenir à leurs besoins durant la réadaptation.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version : « Entwicklung in der beruflichen Eingliederung »

Versione italiana : «Evoluzione nell'integrazione professionale»

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch